

Sénart Moissy

## STATUTS



### I - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### ART 1 - Objet

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination Sénart-Moissy, et dénommée jusqu'alors « US MOISSY CRAMAYEL FOOTBALL ».

Les présents statuts modifient les derniers statuts approuvés le 12 mai 2006 et en vigueur jusqu'alors, et s'y substituent.

L'association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à Hôtel de Ville - Place du Souvenir - 77 550 Moissy-Cramayel. Il peut être transféré par décision du Comité Directeur, approuvée par l'Assemblée Générale.

#### ART 2 - Moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'Association sont l'encadrement de la pratique du football, les séances d'entraînement et/ou de loisir, la participation aux compétitions, les conférences et enseignements sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale des jeunes, la tenue d'assemblées périodiques, la publication de bulletins d'informations, etc.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie du club.

#### ART 3 - Membres

L'Association se compose de membres actifs et de membres d'honneurs.

Pour être membre actif, il faut être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la cotisation annuelle. Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre d'honneur peut être attribuée par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association, ou qui lui attribuent un soutien financier désintéressé. Ce titre confère à ces personnes la qualité de membre de l'Association sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, raciale, sexuelle, politique ou religieuse.

## **ART 4 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- par le non renouvellement de l'adhésion annuelle
- par la démission
- par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité Directeur

Lorsque le Comité Directeur envisage la radiation d'un membre, il convoque l'intéressé à un entretien en l'informant au préalable des faits qui lui sont reprochés. Sa convocation devant le Comité Directeur précise l'éventualité et la nature de la sanction encourue.

L'intéressé bénéficie d'un délai suffisant entre la convocation et la date de l'entretien pour lui permettre de préparer utilement sa défense, il est mis en mesure de présenter ses explications, le cas échéant accompagné du conseil de son choix. La sanction éventuellement prononcée à l'encontre de l'intéressé lui est notifiée par écrit.

Un règlement disciplinaire peut préciser et compléter cette procédure.

## **ART 5 - Affiliations**

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Football, à la Ligue de Paris Ile de France et au District de Seine et Marne Sud.

Elle s'engage :

- à se conformer aux statuts et aux règlements de cette Fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du District dont elle relève
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application desdits statuts et règlements

## **II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ART 6 - Le Comité Directeur - Election et composition**

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 9 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale des membres actifs ayant la qualité d'électeur.

Est électeur et dispose du droit de vote, tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, et limité à 3 procurations par électeur.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Est éligible au Comité Directeur toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur égale. En autre cas, ledit responsable légal pourra faire acte de candidature en tant que représentant de l'adhérent de moins de seize ans.

La moitié au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des membres majeurs et n'ayant pas été condamnés à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales (ou, s'il s'agit de personnes de nationalité étrangère, qui n'ont pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à cette inscription).

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Un appel à candidature accompagne en conséquence la convocation à l'Assemblée Générale. Les candidatures, pour être admises, doivent être formulées auprès du secrétariat club par tout moyen permettant d'en faire la preuve, 48 heures au minimum avant l'Assemblée Générale.

Il est précisé que, lors de la première Assemblée Générale électorale suivant l'approbation des présents statuts, les membres du Comité Directeur élus précédemment, au nombre de 3, conserveront leurs fonctions, sauf démission ou perte de la qualité de membre éligible, jusqu'à l'année suivante.

Les 3 premiers membres sortants, parmi les membres élus lors de l'AG électorale suivant l'approbation des présents statuts, seront ensuite désignés par tirage au sort.

Il est pourvu chaque année aux postes demeurés ou devenus vacants, les membres élus étant alors en fonction jusqu'à l'AG au cours de laquelle les postes qu'ils occupent devaient être renouvelés.

Le Comité Directeur peut décider de s'entourer de personnalités qualifiées, parmi les membres du club, pouvant être convoqués à ses séances, pour la durée qu'il décide et en fonction de l'ordre du jour établi, avec voix consultative.

La représentation féminine au sein du Comité Directeur est assurée en leur attribuant un nombre de sièges proportionnel, arrondi au chiffre le plus proche, au nombre de femmes adhérentes licenciées éligibles.

#### **ART 7 - Le Comité Directeur - Fonctionnement et prérogatives**

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Comité Directeur est le principal organe de direction de l'association. Il est compétent sur toutes questions que les présents statuts n'attribuent pas expressément à l'Assemblée Générale ou au Bureau.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire, et conservés au siège du club. Ils sont portés à la connaissance, par tout moyen adapté, des membres de l'association.

Tout membre du Comité qui aura, sans excuse acceptée par celle-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **ART 8 - Le Bureau**

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant au minimum le président, le secrétaire et le trésorier de l'Association. Le Comité Directeur peut également désigner un ou plusieurs vice-présidents.

Les membres du Bureau doivent obligatoirement être élus parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint la majorité légale et n'ayant pas été condamnés à une des peines visées à l'article 6.

Le Bureau se réunit au moins une fois par mois, sur convocation du Président ou à la demande de 2 de ses membres.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau est compétent pour le traitement des affaires courantes, dans le respect des décisions et orientations prises par le Comité Directeur auquel il rend compte de ses actions.

## **ART 9 - L'Assemblée générale - Composition et prérogatives**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres à jour de leurs cotisations.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et notamment sur les grandes orientations qui lui sont soumises par le Comité Directeur.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées par les présents statuts, dans le cadre d'une Assemblée Générale électorale.

Elle fixe les barèmes de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité.

Les salariés de l'Association peuvent assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur et du Bureau.

Le vote par procuration est autorisé, et limité à 3 procurations par membre disposant du droit de vote.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

## **ART 10 - L'Assemblée générale - Fonctionnement**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur. Son Bureau est celui du Comité.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée et disposant du droit de vote.

Pour la validité des délibérations, la présence du cinquième des membres présents ou représentés est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors quel que soit le nombre des membres présents.

Les convocations aux Assemblées sont effectuées par courrier postal, électronique (le club devant alors collecter et utiliser les adresses électroniques de l'ensemble de ses adhérents), remis en mains propres ou par un avis inséré dans la publication valant bulletin d'information de l'Association, au moins 15 jours avant la date de la réunion.

### **III - FINANCES**

#### **ART 11 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations, des droits d'entrée divers
- les subventions des Collectivités Territoriales
- toutes les ressources publiques ou privées autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### **ART 12 - Comptabilité**

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'Association.

Le budget prévisionnel annuel est adopté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice. Les comptes clos et le budget prévisionnel de l'année suivante sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation à ce dernier et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

#### **ART 13 - Engagements**

Les dépenses sont ordonnancées par le président, ou toute autre personne habilitée par le Comité Directeur et dans le respect, le cas échéant, des procédures financières établies.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par ce dernier.

### **IV MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**

#### **ART 14 - Modifications**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

La convocation doit parvenir aux membres de l'association au moins 2 semaines avant la séance.

Pour que l'Assemblée délibère valablement, la présence du quart au moins des membres de l'association est nécessaire.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et disposant du droit de vote.

#### **ART 15 - Dissolution**

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quelque soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

#### **V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR**

#### **ART 16**

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations légales et réglementaires obligatoires et relatives notamment :

- aux modifications apportées aux statuts,
- au changement de titre de l'Association,
- au transfert du siège social,
- aux changements survenus au sein du Comité Directeur et de son Bureau.

#### **ART 17**

Un règlement intérieur peut être préparé et/ou modifié par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Moissy-Cramayel le 31/10/2014 sous la présidence de M. FRANK THOMAS

**Pour le Comité Directeur de l'Association :**

**Le Président**

